

Le 20/10/ 2021

**Mobilisation du Fonds d’inclusion dans l’emploi**

**Au titre des Initiatives Territoriales**

**Appel à projet 2022**

|  |
| --- |
| *Réf. : INSTRUCTION N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d’inclusion dans l’emploi(FIDE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification).* |

Le Fonds d’inclusion dans l’emploi (FIDE) instaure la possibilité de soutenir des initiatives territoriales s’inscrivant en complémentarité des dispositifs en faveur de l’accès à l’emploi des publics qui en sont éloignés.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront démontrer leur pertinence, leur plus-value par rapport à l’existant et l’impact en terme de maintien et de retour à l’emploi des publics cibles.

Les actions relatives à la mobilisation des clauses sociales sont éligibles à cet appel à projets.

1. **Contexte régional**

Après avoir fortement reculé au 1er semestre 2020 avec la mise en place des restrictions sanitaires liée à l’épidémie de Covid-19, l’emploi salarié s’est redressé en Provence-Alpes-Côte d’Azur dès le 2nd semestre, puis a vivement progressé tout au long de l’année 2021 (+3,5 %) largement porté par un secteur privé très dynamique (+4,6 %). Avec 1 926 500 contrats en cours fin 2021, il atteint ainsi un niveau jamais encore observé, très au-dessus de celui d’avant-crise (+2,5 %). Cette embellie profite à l’ensemble des secteurs d’activité, particulièrement au tertiaire marchand qui avait le plus pâti des effets de la crise sanitaire. Dans ce contexte exceptionnel, le recours à l’activité partielle, l’une des principales mesures de soutien à l’emploi, n’a cessé de diminuer, tandis que les embauches en contrat aidé et en contrat d’apprentissage se sont nettement accrues.

Fin 2021, la hausse de l’emploi, combinée au repli modéré de la population active, a conduit dans tous les territoires de la région à un recul du taux de chômage qui s’établit à 8,3 %, son plus bas niveau depuis 2008. Dans certains départements comme les Bouches-du-Rhône (8,7 %) et le Var (7,5 %), son niveau n’a jamais été aussi faible depuis qu’il est mesuré. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d’emploi de catégories A, B, C recule vigoureusement et passe pour la première fois sous son niveau d’avant-crise. La baisse est extrêmement marquée chez les jeunes, en lien avec la forte croissance de l’apprentissage.

Sur le front social, le nombre de foyers allocataires du RSA continue de diminuer et passe sous son niveau d’avant-crise. La baisse du nombre d’allocataires de l’ASS se poursuit également, tandis que le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d’activité augmente légèrement.

Concomitamment, cette reprise s’accompagne de **vives tensions conjoncturelles** sur les recrutements dans de nombreux métiers **des secteurs de la construction, de l’industrie**, intensifiées par des difficultés structurelles préexistantes à la crise sanitaire.

Selon la Banque de France, 300 000 emplois seraient à pourvoir dans les secteurs tels que l’hôtellerie/restauration, BTP, industrie, santé et grand âge, transport et logistique et commerce.

Dans sa note conjoncturelle de février 2022, la Banque de France indique que plus d’une entreprise sur deux rencontres des problèmes de recrutements persistants. En 2019, selon la Dares et Pôle emploi, 6 métiers sur 10 étaient en forte tension, alors que seuls 1 sur 4 l’étaient en 2015. 286.000 emplois étaient vacants au 3e trimestre 2021, faute de candidats.

1. **Orientations et priorités régionales**

Les actions proposées dans le cadre des **Initiatives Territoriales s’appuieront sur un diagnostic partagé avec les acteurs des politiques d’emploi, d’insertion et de formation.**

Elles devront s’articuler avec les actions et les dispositifs portés par les acteurs du SPE, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et le SPIE. Elles seront complémentaires **aux offres de service existantes et financées dans le droit commun** ou dans le cadre d’autres appels à projets spécifiques (ex. PIC, PRIC…) et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les projets s’inscriront dans les priorités régionales suivantes :

* 1/ Développer les clauses sociales et l’accès aux marchés publics pour toutes les structures relevant du ***Fonds d'inclusion dans l'emploi***. Les projets relevant de ce thème doivent permettre également de mobiliser les entreprises engagées dans les diverses chartes locales et nationales, PAQTE, entreprises inclusives…

**(Concernant le développement des clauses sociales et l'accès aux marchés publics, le nouvel appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan national des achats durables (PNAD) prévoit des crédits spécifiques pour les nouveaux projets).**

* 2/ Les projets qui visent à réduire les difficultés de recrutement des secteurs identifiés sur le territoire, et notamment les sorties de PEC, de SIAE et d’EA… vers des emplois identifies et adaptés, du secteur marchand,  de l’économie sociale et solidaire ;
* 3/ Sécuriser les parcours professionnels, (par exemple pour les saisonniers afin d’accroitre leurs compétences pour répondre à des enjeux de pluriactivité sur le marché du travail local).
* 4/ Favoriser le lien « dedans-dehors », de nouveaux maillages territoriaux, la mise en œuvre de nouvelles coopérations entre acteurs et entreprises de proximité, mais aussi sur les territoires plus éloignés ;
* 5/ Favoriser la mobilité géographique des personnes et la levée des freins périphériques ;

Les projets devront chercher à rénover et amplifier les partenariats actuels en leur donnant une transversalité afin de favoriser la synergie entre les acteurs et apporter des réponses coordonnées aux besoins des publics.

L’engagement des entreprises dans les actions proposées devra être recherché. Il prendra notamment la forme de co-financement, de contribution à l’ingénierie du projet, à la mise disposition de compétences, de locaux, de matériels ou tout autre contribution permettant de l’inscrire dans la mise en œuvre du projet.

Les actions pourront s’inscrire dans des logiques territoriales, sectorielles. Ses actions viseront aussi à prendre en compte les spécificités de certains publics.

Les projets proposeront des parcours d’accompagnement et de formation individualisés, sans rupture pour les personnes bénéficiant d’un contrat d’insertion. Ils chercheront à valoriser et à reconnaitre les compétences acquises en situation de travail, dans les domaines du savoir être et des compétences professionnelles acquises (open badges, soft-skills, CQP…) afin de faciliter l’insertion professionnelle.

La diversité des lieux d’accueil et des solutions proposées est attendue, ainsi que toute action permettant de mettre les personnes en situation de mobilité géographique et professionnelle.

Les **Initiatives Territoriales** n’ont pas vocation :

* à prendre en charge des prestations d’accompagnement généralistes ;
* à se substituer aux offres de service déjà développées par les membres du SPE et notamment les appels à projet du PIC, du PACTE;
* à servir au financement d’études.
1. **Publics visés**

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier aux personnes en recherche d’emploi éloignées ou dans une étape de parcours d’insertion en vue de leur accès ou retour à l’emploi durable.

**Durée de l’action**

L’opération doit obligatoirement démarrer **en 2022.**

1. **Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement**

La demande devra être formulée à l’aide du :

* Du dossier de demande type de subvention joint,
* De l’annexe technique jointe: « fiche d’instruction ».

La demande de financement du projet devra être justifiée par la décomposition par action/sous action et process. Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l’accompagnement et de l’ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d’évaluation adaptés.

Le montant total minimum ne peut être inférieur à 10 000 €.

La contribution de l’Etat au titre de cet appel à projets est plafonnée à 80 % du coût du projet, ce qui nécessite la recherche de cofinancements.

Les réponses à l’appel à projet devront être adressées **…** selon 2 modalités :

**En version numérique et version papier signée et cachetée à la**

**DREETS PACA**- Pôle EC – SECAME – Appel à projet Fonds des Initiatives territoriales- Bureau 319 - CS 10009 –

23/25 Rue Borde –

13285 Marseille Cedex 08

dreets-paca.insertion@dreets.gouv.fr

**En version papier** : **1** exemplaire du dossier de demande de subvention et 1exemplaire de l’annexe technique « Fiche d’instruction » paraphé et signé par l’opérateur, et accompagnés des pièces administratives.

**En version numérique** et en fonction de la zone sur laquelle l’opérateur souhaite intervenir, aux référents des DDETS :

Département des Alpes de Haute Provence :

hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Département des Hautes Alpes :

marcel.chauvin@hautes-alpes.gouv.fr

Département des Alpes Maritimes :

sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr

Département des Bouches du Rhône :

dominique.guyot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Département du Var :

ddets-iae@var.gouv.fr

Département du Vaucluse :

zara.nguyen-minh@vaucluse.gouv.fr

Le financement des **Initiatives Territoriales** se fera sur la base d’une convention.

1. **Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel**

**Critères de sélection** : Les **Initiatives Territoriales** seront sélectionnées au regard de la capacité du porteur de projet à

* Proposer des actions innovantes en termes d’accompagnement, de supports et de méthodes… ;
* Mettre en œuvre les parcours d’accès à l’emploi marchand d’ici à la fin de l’année 2022 ;
* Développer un partenariat fort avec les acteurs du monde économique.

Ce partenariat sera évalué au regard du nombre d’employeurs mobilisés, d’offres d’emploi recueillies, de période d’immersion réalisées, de recrutements réalisés

* Développer un partenariat fort avec les acteurs du SPE.

Ce partenariat sera évalué au regard de leur implication dans la mise en œuvre du projet et de la mobilisation des outils dont ils disposent.

**Mode de sélection** :

* Réception des dossiers complets par les DREETS et DDETS
* Instruction des dossiers par les services de la DREETS et des DDETS
* Décision du comité de sélection
* Notification des décisions aux candidats
* Conventionnement des structures

**Calendrier prévisionnel** :

|  |  |
| --- | --- |
| 2 Novembre | Date butoir du dépôt des dossiers |
| Semaine 45 | Comité de sélection |
| Semaine 46 | Notification et conventionnement des opérateurs |